

Liste des délibérations

Séance du 05/06/2025

N° délibération	Objet
33-2025	Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux
34-2025	Décisions du Maire : DIA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2025

Convocation le 28 mai 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et 05 juin à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD), Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Corinne BERNARD a été nommée secrétaire.

Objet : Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

- soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifié par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,
- soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- un siège minimum par commune,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :
 - lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1^{er} du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.
 - lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025, selon le tableau joint (colonne accord local).

Le conseil municipal :

- CONFIRME le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,
- APPROUVE le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 1 délégué communautaire pour la commune de Cussac-sur-Loire avec un nombre total de délégués communautaires de 96 selon le tableau joint en annexe (colonne accord local).

Fait à Cussac-sur-Loire, le 05 juin 2025

La secrétaire de séance,

Corinne Bernard



Le Maire,

Rémi Barbe



Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	14
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 6 juin 2025

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION

Nom de la commune	Population municipale 2019	ACTUEL		Propositions 2025	
		ACCORD LOCAL 96 sièges	Population municipale 2025	ACCORD LOCAL 96 sièges	DROIT COMMUN
Pay-en-Velay (Le)	1911	15	19989	15	17
Beives-Charensac	4118	3	4242	3	4
Epaly-Saint-Marcel	3518	2	3574	2	2
Saint-Germain-Laprade	3611	2	3458	2	2
Vals-près-le-Puy	3354	2	3392	2	2
Coubon	3137	2	3137	2	2
Polignac	2812	2	2827	2	2
Chadrac	2549	2	2502	2	2
Saint-Paulien	2403	2	2418	2	2
Craponne-sur-Arzon	2001	1	2004	1	1
Cussac-sur-Loire	1731	1	1638	1	1
Blarozy	1650	1	1722	1	1
Arguilhe	1531	1	1483	1	1
Rosières	1532	1	1536	1	1
Varey-sur-Arzon	1434	1	1468	1	1
Bains	1347	1	1337	1	1
Selignac-sur-Loire	1264	1	1286	1	1
Arzac-en-Velay	1212	1	1216	1	1
Sansac-l'Église	1136	1	1078	1	1
Beaulieu	1023	1	1071	1	1
Saint-Vincent	1000	1	1076	1	1
Allègre	929	1	892	1	1
Saint-Christophe-sur-Dolaison	923	1	937	1	1
Loudes	903	1	947	1	1
Layrolle-sur-Loire	847	1	813	1	1
Chaspihac	833	1	888	1	1
Chaspuzac	773	1	849	1	1
Saint-Etienne-Lardoux	763	1	750	1	1
Maillevers	752	1	756	1	1
Saint-Hosier	743	1	694	1	1
Monteil (le)	663	1	677	1	1
Chaise-Dieu (la)	608	1	593	1	1
Brignac (le)	598	1	613	1	1
Saint-Vidal	597	1	609	1	1
Saint-Georges-Lagnicq	533	1	523	1	1
Saint-Pierre-du-Châcau	518	1	553	1	1
Roche-en-Ragnac	501	1	477	1	1
Charallières-sur-Loire	495	1	515	1	1
Chometix	476	1	449	1	1
Vergesse	497	1	470	1	1
Ceaux-d'Allègre	476	1	484	1	1
Jullanges	439	1	434	1	1
Perrais (Le)	448	1	542	1	1
Borne	418	1	405	1	1
Bellevue-la-Montagne	406	1	448	1	1
Ceyzac	414	1	439	1	1
Saint-Privat-d'Allier	407	1	397	1	1
Monlet	409	1	406	1	1
Blanzac	403	1	430	1	1
Saint-Jean-de-Noy	356	1	333	1	1
Nemassat	351	1	363	1	1
Saint-Genès-en-St-Paulien	313	1	319	1	1
Pélissas	311	1	302	1	1
Lissac	268	1	293	1	1
Vazelles-Limandre	251	1	255	1	1
Saint-Julien-d'Asse	248	1	243	1	1
Beaune-sur-Arzon	227	1	217	1	1
Semudat	230	1	240	1	1
Montzel-d'Allier	197	1	219	1	1
Saint-Jean-d'Aubergoux	179	1	183	1	1
Mézères	169	1	167	1	1
Saint-Préjet-d'Allier	158	1	167	1	1
Conangès	148	1	132	1	1
Cistrières	114	1	128	1	1
Mailvières	131	1	142	1	1
Fix-Saint-Genès	124	1	141	1	1
Chapelle-Geneste (la)	110	1	111	1	1
Saint-Victor-sur-Arzac	86	1	91	1	1
Bomerval	77	1	91	1	1
Laval-sur-Donon	62	1	61	1	1
Chapelle-Berru (La)	58	1	59	1	1
Vernet (Le)	23	1	22	1	1
Total	82547	96	82819	96	105

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 05 juin 2025

Convocation le 28 mai 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et 05 juin à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON (pouvoir donné à Jean-Louis REYNAUD),

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Corinne BERNARD a été nommée secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants :
 - Parcelle AD 2, 110 et 112 – 1 route de Saint-Christophe
 - Parcelle AE 138 – 18 Place Jean Moulin
 - Parcelle AD 40 – 4 les Moutouzes

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 05 juin 2025

La secrétaire de séance,

Corinne BERNARD



Le Maire,

Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	15
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 6 juin 2025

AR Prefecture

043-214300840-20250605-2025_34-DE
Reçu le 06/06/2025